



Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

1, RUE GUSTAVE EIFFEL

94010 CRETEIL CEDEX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C. C. T. P.)

**EXECUTION DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES DIFFERENTS
SITES DES HUHM**

H. MONDOR, A. CHENEVIER, E. ROUX, DUPUYTREN, G.CLEMENCEAU

2027, 2028, 2029, 2030

LOT	INTITULE
5	FAUX PLAFONDS

1 - GENERALITES

Tous les travaux de lessivage seront exécutés suivant les prescriptions des règlements en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Les entrepreneurs seront tenus de se conformer, notamment :

- ✗ Aux normes françaises publiées par l'A.F.N.O.R.,
- ✗ Aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et leurs additifs, publiés par le C.S.T.B.,
- ✗ Aux avis techniques en cours,
- ✗ Aux prescriptions et spécifications des R.E.E.F. et C.T.B.,
- ✗ Aux recommandations des fabricants,
- ✗ Aux C.C.A.G. et C.C.A.P. applicables aux marchés de travaux,
- ✗ Aux lois, décrets, arrêtés, circulaires concernant la sécurité incendie.
- ✗ A l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- ✗ Au décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Cette énumération est non limitative.

Toutes les marques et références de produits cités au présent marché sont donnés à titre indicatif, elles servent à fixer le niveau de prestations et qualités à obtenir. En cas de divergence avec les produits réalisés une réfaction pourra être appliquée, ou si l'écart de niveau de prestation est trop important le remplacement, aux frais de l'entreprise, des travaux incriminés.

2 - PRIX

Les prix du présent bordereau sont des prix composés, établis spécialement pour les travaux de l'ensemble des sites des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, dans les limites définies dans chaque article.

Les prix unitaires comprennent toutes les sujétions pour un parfait achèvement des travaux dans les règles de l'Art.

Ces prix s'entendent HORS TAXES en EUROS et sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur valeur du (Mois M0).

Sont également inclus dans les prix unitaires :

- ✗ Le transport à pied d'œuvre, les manutentions, les montages, les coltinages à tous les niveaux,
- ✗ Les protections nécessaires, en cours de travaux, hors cloisonnement de chantier prévu à L'article préparation du bordereau de prix,
- ✗ L'enlèvement de tous les matériels et chutes de matériaux et autres, en fin de travaux,
- ✗ Pour la main d'œuvre l'incidence des temps improductifs, les charges salariales de tous ordres, l'incidence des heures au-delà de la 35ème heure, les petits déplacements et indemnités de panier,
- ✗ Pour les fournitures et matériaux, les transports pour livraison sur ce chantier, le déchargement et toutes les manutentions pour distribution sur les lieux de la mise en œuvre à quelque distance ou hauteur que ce soit,
- ✗ Pour la mise en œuvre, la location, l'amortissement, le transport et toutes manutentions compris montage ou descente du matériel et de l'outillage nécessaire, ainsi que les installations de chantier, l'enlèvement y compris manutentions de tous les déchets,

Pour l'ensemble les prix tiennent compte des frais de chantier (installation du matériel, frais fixes pour installation et repliement, locations diverses, personnel d'encadrement, frais divers de chantier) des frais généraux (frais d'études, frais de personnel d'encadrement, ...).

Ils tiennent compte également :

- ✗ Des frais inhérents aux restrictions de circulation des véhicules,
- ✗ Des nettoyages systématiques et périodiques du chantier et de ses abords (des parties communes) les travaux se déroulant dans des sites occupés, des sujétions de natures diverses pour travaux effectués à la lumière artificielle, dans des locaux encombrés, en hauteur, à l'échafaudage.

Les prix unitaires du présent bordereau comprennent également les études d'exécution avec réalisation de plan au format DWG, la fabrication et la mise en œuvre d'éléments individuels incorporés ou non dans les ensembles projetés ou existants et la fourniture en fin d'opération du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) comprenant les plans de récolement, fiches techniques, notices diverses. Un exemplaire papier et un exemplaire informatisé (plans au format DWG, autres pièces au format PDF).

3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

L'entrepreneur est tenu de se référer aux dispositions particulières d'intervention et de protection en vue de lutter contre les infections nosocomiales, selon les directives imposées par le maître d'ouvrage.

Les travaux feront l'objet d'une fiche de déclaration transmise au CEPI qui en retour indiquera les recommandations à mettre en œuvre par les entreprises et à maintenir pendant toute la durée du chantier.

Les dispositions principales à prendre en compte sont notamment les suivantes :

- ✗ Les démolitions, déposes et travaux générant un risque d'infection se feront dans un espace clos.
- ✗ Toutes les ouvertures seront condamnées par polyane épais et/ou par cloison de cantonnement constituée de deux faces en polyane épais maintenue par des perches télescopiques type ZIPWALL ou équivalent, ou si nécessaire, une face en polyane et une face en plaque de plâtre BA 13 sur ossature en sapin. Les différentes baies seront scotchées. Cette prestation sera réglée suivant le mètre effectif, selon le prix unitaire défini dans le bordereau des prix unitaires. Les poussières seront impérativement aspirées par un aspirateur THE à filtration absolue.
- ✗ Ces cloisonnements de cantonnement comporteront tous les jointoiements nécessaires pour une étanchéité parfaite, et seront entretenues jusqu'à la fin des travaux.

L'ensemble des frais correspondants précités est considéré inclus dans les prix unitaires du présent bordereau (hors cloison de chantier).

4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES DE PREVENTION DE RISQUES

Dans le contexte de la prévention des risques liés aux travaux en milieu occupé, l'entrepreneur est tenu de se référer aux dispositions particulières selon les directives imposées par le maître d'ouvrage et conjointement par le Coordonnateur pour la prévention des risques Ces dispositions à prendre en compte sont les suivantes :

Avant le démarrage du chantier :

- ✗ Elaborer votre analyse de risques

- ✗ Participer à la visite d'inspection commune entre l'entreprise extérieure et l'entreprise utilisatrice en présence des représentants désignés au CHSCT et d'un représentant de la DIM assistée d'un Coordonnateur pour la prévention des risques

En phase de réalisation des travaux :

- ✗ Respecter le plan de prévention et participer à une réunion de synthèse.

5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE PRESENCE D'AMIANTE

Les dispositions concernant les risques liés à la présence éventuelle d'amiante sont les suivantes :
L'établissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, annexe au plan de prévention lié à la prestation, son Dossier Technique Amiante (DTA). De même, ce DTA est, en permanence, consultable sur le site par le biais du référent Amiante du service technique d'un des sites concernés.

Indépendamment de ces dispositions, et avant tout commencement ou en cours d'exécution des travaux, l'entrepreneur supposant que le matériau lié à son intervention est susceptible de contenir de l'amiante devra le signaler à l'ingénieur ou au conducteur de travaux de l'Etablissement, qui après consultation du DTA ou diagnostic effectué, l'autorisera ou non à réaliser les travaux.

Dans le cas de présence effective d'amiante :

En cas d'intervention sur un matériau contenant des MCA, le titulaire du présent marché devra justifier de sa capacité à réaliser ce type de travaux en présentant documents à l'appui sa qualification par un organisme certificateur (AFNOR Certification – QUALIBAT) conformément au décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et à l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Si une opération de retrait-démolition-encapsulage est nécessaire, l'établissement fera intervenir une entreprise certifiée pour réaliser cette prestation dans le respect de la réglementation en vigueur.

6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PRESENT LOT

Mode de métré

La surface des faux-plafonds sera déterminée par la surface du local concerné (longueur x largeur). Toutes les pénétrations dans la pièce d'une surface inférieure ou égale à 1.00 m² ne seront pas déduites. Les pénétrations d'une surface supérieure seront déduites pour leur valeur réelle.

Exécutions particulières

Travail de nuit, Samedi, Dimanche et des jours fériés.

Ces travaux ne seront réalisés qu'après accord écrit du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Les travaux de lessivage à exécuter en dehors des horaires légaux de travail seront régis selon les conditions prévues au C.C.A.P.

Les nettoyages en fin de travaux sont implicitement compris dans les prix de bordereau. A ce titre, il faut comprendre : Nettoyage de tous les articles livrés et posés par l'entreprise du présent lot.